



PercuSound est une entreprise individuelle gérée  
par Mr Nicolas JOQUEVIEL qui en est lui-même le professeur

## **MODALITÉS D'INSCRIPTION**

- Fournir :**
- une photocopie d'attestation d'assurance de la responsabilité civile de l'inscrit,
  - une photocopie de la carte d'étudiant ou de demandeur d'emploi pour bénéficier du tarif réduit.
- S'acquitter du règlement** (4 mois minimum de septembre à décembre 2017 ou annuel).

Un élève mineur sera inscrit par son représentant légal qui devra signer une autorisation parentale.

## **CALENDRIER DES COURS**

Les cours prennent effet à partir du 11 septembre 2017 et s'arrêtent le 22 juin 2018.

**Les cours n'auront pas lieu pendant les vacances scolaires et jours fériés.**

Le calendrier des cours est divisé en 10 mois comme ci-après :

- **Du 11 septembre 2017 au 22 juin 2018 soit 34 semaines ouvrables (soit 2 bimestres de septembre à décembre 2017 et 2 trimestres de janvier à juin 2018).**

## **COTISATION ET ADHESION**

Les tarifs sont portés à la connaissance de l'élève au moment de l'inscription. Ils sont établis en fonction du nombre de cours à l'année (34 semaines ouvrables) et lissés par mois.

**Le règlement doit s'effectuer obligatoirement pour 4 mois de septembre à décembre 2017 au minimum et/ou pour l'année et au moment de l'inscription :**

- 1/ Soit en 3 versements comprenant 10 mois en tout (4 mois et 2 trimestres) qui seront mis en paiement, le 1er au moment de l'inscription et les 2 autres en janvier 2018 et en avril 2018
- 2/ Soit en plusieurs versements à votre convenance (maximum 10) qui seront mis en paiement le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

**Remarque : Une réduction de 5% sera effectuée pour toutes les personnes s'inscrivant pour l'année entière quelque soit le mode de paiement !**

## **CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

1/ Si l'élève arrête la pratique de l'activité pour **convenance personnelle**, il devra aviser son professeur par **lettre recommandée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (DERNIER DELAI), le cachet de la poste faisant foi.**

A ce moment là, le montant du remboursement ne pourra excéder les 2/3 du montant annuel (hors frais de dossier). Au delà de cette date, il n'y aura pas de remboursement possible.

2/ Pour tout problème de santé nécessitant l'arrêt définitif de l'activité pendant l'année en cours, ne seront remboursés que les mois restants et non commencés ; bien évidemment sur présentation de justificatifs (certificat médical par exemple). Passé le 1<sup>er</sup> mars 2018 il n'y aura pas de remboursement possible quelles que soient les raisons de l'arrêt, même médicales.

**La non-présence de l'élève à un ou plusieurs des cours ne peut en aucun cas prévaloir pour un arrêt ponctuel ou définitif de l'activité, et de ce fait aucun remboursement ne pourra être effectué ou réclamé dans ce cas.**

## **REGLES ESSENTIELLES**

- Les élèves **doivent être à l'heure pour le début du cours** durant lequel politesse et respect d'autrui sont attendus.
- Bien qu'il n'y est pas d'obligation, dans la mesure du possible il apparaît essentiel pour le professeur que l'élève ou le parent d'élève prévienne de son absence à 1 ou plusieurs cours.
- Il est demandé aux élèves de respecter les lieux et le matériel mis à disposition.
- Les parents **sont responsables de leur(s) enfant(s) jusqu'à la prise effective des cours**. Ils doivent s'assurer de la présence du professeur dans la salle ou sur les lieux avant de déposer leur enfant !
- **Merci de respecter les panneaux d'interdiction de stationner aux places indiquées.**
- Les espaces extérieurs à l'école tels que le parking, et les sanitaires sont des lieux communs au village d'entreprises. Par conséquent, il appartient à chacun de respecter et de faire respecter (pour les enfants) les règles élémentaires de sécurité, de politesse, de respect et de bonne conduite.

**«Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur lors de l'inscription et en avoir reçu un exemplaire libre»**

Date : .....

**Signature : suivi de la mention « lu et approuvé »**